



Chèque de banque

Par MH28

Bonjour,

Nous sommes une association loi 1901 qui intervient dans la bienfaisance. Notre compte bancaire a été clôturé abusivement sans connaître la raison valable avec un préavis de 2 mois.

N'ayant pas trouvé un autre compte bancaire pour effectuer le virement du solde du compte associatif, elle nous a remis un chèque de banque de notre solde.

À l'heure actuelle, nous n'avons qu'un compte en ligne, mais ce dernier qui n'accepte pas les chèques.

Sachant que le chèque va bien être périmé dans 1 mois, que doit on faire ?

Nous avons contacté la banque pour savoir si on pouvait annuler le chèque de banque et de nous l'effectuer par virement.

La banque nous a répondu que cela n'était pas possible, car le compte associatif est clôturé alors qu'elle est l'émettrice du chèque.

Par Isadore

Bonjour,

La clôture n'est pas abusive, la banque a exercé son droit de fermer le compte comme le prévoit la loi.

Comment se fait-il qu'aucune autre banque n'accepte d'ouvrir un compte à l'association ?

Si le chèque périmé, l'association restera propriétaire des fonds détenu par son ancienne banque. Les dirigeants de l'association conserveront le droit (et le devoir) de les réclamer à la banque.